



Dossier d'inscription au :
DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

☎ : 02 47 47 87 40

Fax : 02 47 47 86 19

secretariat.ifa@chu-tours.fr

INSCRIPTIONS

Ouverture des dossiers : 5 mai 2020 à 10h00

Clôture des dossiers : 26 juin 2020 à minuit

Frais de concours : 120 Euros

RÉSULTAT DE LA SÉLECTION

Résultats : le 8 juillet 2020 à 10h00

Affichage à l'IFPS ou sur le site www.chu-tours.fr

FORMATION

Début de formation : 31 août 2020

Fin de formation : 10 janvier 2021

Capacité d'accueil : 30 candidats

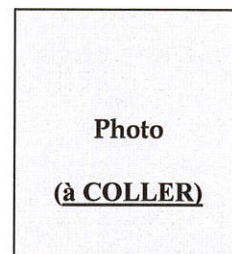
Frais de Scolarité : 4 000 Euros *

** Possibilité de prise en charge financière par le Conseil Régional du Centre – Val de Loire (prendre connaissance des conditions de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation - document joint).*

*** A la charge de l'élève retenu en formation.*

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :
Nom de jeune fille :
Prénom(s) : Nationalité :
Né(e) le :
Ville de naissance : Département :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Tel domicile Tel portable :
Mail EN MAJUSCULE :



DOCUMENTS A FOURNIR

- 1 cv
- 1 Photo d'identité récente avec le nom et prénom indiqués au dos + 1 à coller
- 1 Photocopie de la carte nationale d'identité **en cours de validité**
Attention les deux faces doivent être imprimées l'une sous l'autre sur la même feuille et doivent être clairement lisibles (agrandir le format si besoin).
- 1 Photocopie de la carte VITALE ou l'attestation de l'organisme de protection sociale
- 1 photocopie du permis de conduire en recto-verso (3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée)
- Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite délivrée par la Préfecture (liste des médecins agréés jointe)
- Fournir l'**original** du certificat médical d'aptitude à la fonction d'ambulancier, le certificat médical (documents joints) et photocopie du carnet de vaccinations.
- Photocopie des diplômes (Baccalauréat, Diplôme Universitaire, DEAS, DEAP, PSC1 ou 2...)
- 3 enveloppes **vierges** affranchies au tarif rapide en vigueur
- Frais de concours de 120 € (chèque à l'ordre du Trésor Public du CHRU)
Nom et Prénom au dos du chèque
Indispensable à l'inscription et non remboursé quelle que soit la cause d'empêchement à concourir.

J'autorise l'IFA à publier mon NOM sur le site internet du CHU lors de la publication des résultats du concours d'entrée à l'Institut oui non

Fait à _____ Le _____

Signature du candidat

.I. GEFFARD
Directrice

Ch. CHAMARD-BOIS
Secrétaire Pédagogique
☎ 02.47.47.87.40.
secretariat.ifa@chu-tours.fr

DEVIS DE FORMATION 2020 (2)

➤ Frais de concours :	120 Euros * **
➤ Frais de formation :	4 000 Euros * **
➤ Coût horaire :	6.35 Euros
➤ Début de formation :	31/08/2020
➤ Fin de formation :	10/01/2021
➤ Nombre de semaines :	18 + 1 semaine de congés
➤ Nombre de jours par semaine :	5 jours
➤ Nombre d'heures par semaine :	35 heures
➤ Nombre d'heures d'enseignements théoriques et pratiques :	455 heures = 13 semaines
➤ Nombre d'heures de stage :	175 heures = 5 semaines
➤ Nombre d'heures de formation au total :	630 heures = 18 semaines

↳ N° SIRET : 263 700 189 000 16

↳ N° de déclaration de l'organisme : 2437P002037

↳ Si validation des 8 modules de formation, délivrance par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre - Val de Loire du **Diplôme d'État d'Ambulancier**.

Fait à TOURS, le 5 mai 2020

Isabelle **GEFFARD**, Directrice de l'IFA 37

CHRU DE TOURS
INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
37044 TOURS CEDEX 9

* Etablissement public non soumis à la TVA

** tarif 2019 - Sous réserve d'augmentation

CETTE FORMATION BENEFICIE DU CONCOURS FINANCIER DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE
(SOUS RESERVE DE L'ETUDE DU DOSSIER INDIVIDUEL)

Constitution du dossier d'accès à la formation

↳ Disposer du **permis de conduire B** conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité depuis plus de trois ans ou 2 ans pour les personnes ayant fait la conduite accompagnée. (*fournir une photocopie recto-verso*)

↳ Posséder l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des véhicules de transports sanitaires après examen médical **art R 221-10** du code de la route. (liste des médecins agréés de l'Indre et Loire jointe). (*fournir une photocopie recto-verso*)

↳ Fournir les **2 certificats médicaux (joint)** de non contre indication à la profession d'ambulancier complété par votre médecin généraliste et conforme aux conditions d'immunisation des professionnels de santé.

↳ Joindre la fiche d'inscription complétée et accompagnée de **tous** les documents demandés pour la constitution du dossier administratif.

Le dossier de sélection sera retourné en même temps par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse : **Institut de Formation des Ambulanciers – CHRU de TOURS – 37044 TOURS Cedex 9**

TOUTE PIÈCE MANQUANTE FERA L'OBJET D'UN REFUS D'INSCRIPTION

LA SÉLECTION

- La sélection se fera sur dossier que vous trouverez ci-après.



- **Aucune dispense de sélection**, tous les inscrits doivent compléter et retourner le dossier de sélection.

- **L'attestation de suivi du stage de 140 heures « n'est pas exigée, exceptionnellement pendant la période de crise sanitaire 2020 »**, cependant ceux qui ont la possibilité de l'effectuer ont fortement intérêt à le faire afin de découvrir le métier, cela leur permettra de remplir le dossier de sélection avec plus de pertinence. Nous fournir l'attestation si stage effectué.

RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque Institut de formation concerné. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Les résultats sont consultables sur le site internet www.chu-tours.fr (étudier/se former).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de toute autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 2 ans.

FINANCEMENTS

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut-être éventuellement pris en charge par :

- **Le Conseil Régional du Centre – Val de Loire** : élève en poursuite de scolarité et demandeur d'emploi (voir notice ci-après).
De plus, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible, elle est calculée en fonction des revenus.
- **Au titre d'un Congé Individuel de Formation** quand vous êtes salarié (se rapprocher de son employeur et/ou de l'OPCO).
- **Au titre d'un Congé de Formation Professionnelle** (mobiliser vos droits en déposant un dossier sur moncompteformation.gouv.fr).

Si vous n'êtes éligible à aucun mode de financement, vous devrez financer vous-même votre formation.

Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi , lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none">- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi- en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
Salariés du secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En congé sans solde- En congé parental- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En contrat à durée déterminée- En contrat d'apprentissage
Salariés hors secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En contrat d'apprentissage- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En congé sans solde- En congé parental

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (**produire la copie du diplôme**)
- En CDI en rupture conventionnelle ⁽¹⁾

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée ⁽²⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle ⁽¹⁾ : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à recruter au regard de son activité »**

⁽¹⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

^(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

LA FORMATION

630 heures = 18 semaines

La formation théorique : 455 heures d'enseignement théorique de travaux dirigés, de groupe, d'apprentissage pratique et gestuel soit 455 heures (13 semaines), qui correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

Module 1

105 heures gestes d'urgence

Dans toute situation d'urgence , assurer les gestes adaptés à l'état du patient

Module 2

70 heures état clinique

Apprécier l'état clinique d'un patient

Module 3

35 heures hygiène et prévention

Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections

Module 4

70 heures ergonomie

Utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité d'installation et mobilisation des patients et des blessés

Module 5

70 heures relation communication

Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage

Module 6

35 heures sécurité des transports sanitaires

Assurer la sécurité des transports

Module 7

35 heures transmission des informations et gestion administrative

Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

Module 8

35 heures règles et valeurs professionnelles

Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession

LES STAGES

Les stages en milieu hospitalier et transport sanitaire soit 175 heures (5 semaines), qui correspondent à l'acquisition des 4 compétences du diplôme :

Module 1

70 heures

Module 2

35 heures

Module 4

35 heures

Module 6

35 heures

SECTEURS D'ACTIVITES :

Services de court ou moyen séjour :

35 heures

Personnes âgées ou handicapées, pédiatrie, rééducation fonctionnelle.

Service d'urgences :

35 heures

Samu Smur ou stage optionnel en service d'urgences :

35 heures

Avec passage en salle d'accouchement si possible.

Entreprise de transport sanitaire :

70 heures

Activité au sein d'une entreprise.

ÉVALUATION DES COMPETENCES

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'État d'Ambulancier (D.E.A.) les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences.

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA FONCTION D'AMBULANCIER

Le certificat devra être remis impérativement avec le dossier d'inscription. Il devra dater de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que M

Né(e) le

J'atteste que le (la) candidate surnommé ne présente **pas d'affections ou de handicaps incompatibles avec l'exercice de la profession d'ambulancier.**

Le (la) candidat(e) a reçu les vaccinations suivantes :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

BCG (il s'agit de primo vaccination, une seule vaccination, même ancienne, suffit)	Date :	Date :
DTP	Date :	
dTPCoq	Date :	
HÉPATITE B	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection : Date 3 ^{ème} injection :	Dates rappels éventuels :
Titrage anticorps anti HBs	Date :	Résultat :
Recherche anticorps anti HBc si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.	Date :	Résultat :

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection :	Date Maladie :
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :
Méningocoque	Date :	

A Le	Cachet et Signature du Médecin
---------------------------------------	---------------------------------------



**INSTITUT DE FORMATION AMBULANCIERS
DU CHRU DE TOURS**



2 rue Mansart – CHAMBRAY LES TOURS

CERTIFICAT MEDICAL

(à compléter par un médecin agréé)

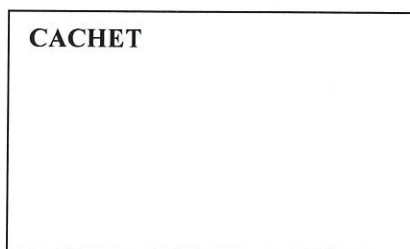
Je soussigné(e),

Docteur.....

Certifie que M.....

Né(e) le.....

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'ambulancier, ou d'inaptitude temporaire à la formation (exemple grossesse avancée ou attèle plâtrée...).



Fait à Le.....

Signature :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
LISTE DES MEDECINS AGRES CONSULTANT HORS COMMISSION,
CHARGES DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

Actualisée le 8 avril 2019

COMMUNE	PRATICIENS	LIEU DE CONSULTATION	TELEPHONE
BLERE	Docteur SIMODE Didier	1 avenue de l'Europe	02 4730 20 20
CHAMBRAY-LES-TOURS	Docteur CHALUMEAU Philippe Docteur DENES Thierry	Cabinet médical 68 bis avenue de la République	02 47 48 23 33
CHAMBOURG SUR INDRE	Docteur NISSER Nicolas	7 rue Marcel Viraud	09 51 40 85 65
CHINON	Docteur BONNET Arnaud	52 rue Rabelais	02 47 98 06 34
CHISSAY EN TOURAINE (41)	Docteur HADBA Imad	2 impasse de la Menaudière	02 54 71 18 00
CINQ MARS LA PILE	Docteur LIGEARD Pascal	3 Place des Meuliers	02 47 96 30 30
JOUE LES TOURS	Docteur MAILLET Jean-Marc	2 rue Gamard	02 47 45 63 66
	Docteur PLOUZEAU Pascal	81 rue de Chantepie	02 47 73 70 00
LA RICHE	Docteur MEME Bruno	11 Place Sainte Anne	02 47 37 38 38
LA CHARTRE SUR LE LOIR (72)	Docteur BODELET Valentin	24 bis rue Gervais Chevallier	02 43 40 23 35
LE BLANC (36)	Docteur DUTHOIT Nicolas	Maison de santé 7 rue Abbé Pierre	02 54 37 00 31
LOCHES	Docteur GROCHOLSKI André	7 avenue des Bas Clos	02 47 91 13 12 02 47 91 13 18
NOTRE DAME D'OE	Docteur de GERMAY Edouard Docteur RAFIN Christian Docteur SERRAMOUNE Denis	Place Léopold Senghor	02 47 41 32 42
RESTIGNE	Docteur LAFONTAINE Patrice	9 les champs de Milleres	06 83 76 73 47
ROUZIERS DE TOURAINE	Docteur PASQUET Thomas Docteur TEISSET Yann	30 rue du 11 novembre	09 83 63 63 64
SORIGNY	Docteur KRUST Philippe	3 avenue du 11 novembre	02 47 50 22 22
SAINT CYR SUR LOIRE	Docteur FEUILLET James	8 rue Honoré de Balzac	02 47 41 55 41
	Docteur JUNG Christian	14 rue Bretonneau	02 47 54 00 50
SAINT OUEN (41)	Docteur COLLETTE Cyrille	36 rue Louise Michel	02 54 77 27 28
SAINTE MAURE DE TOURAINE	Docteur BERLOT Ivan	Maison médicale 92 avenue du Général de Gaulle	02 47 65 40 29
VERNOU SUR BRENNE	Docteur GUIMARD Antoine	11 bis Impasse Anatole France	02 47 50 60 60
TOURS	Docteur CARCELEN Yves	30 rue des Prébendes	02.47.20.15.50
	Docteur PASQUET Didier Docteur PERSON Olivier Docteur VERDE Pierre	26 boulevard Jean Royer	02 47 66 63 85
	Docteur RIBOUD Ivan	70 avenue de Grammont	02 47 05 59 39



INSTITUTS DE FORMATION AMBULANCIERS ORLEANS - TOURS

SÉLECTION SUR DOSSIER – RENTRÉE DU 31 AOUT 2020

A retourner avant le 26/06/2020 minuit par voie postale en courrier recommandé avec AR ou lettre suivie à l'adresse suivante : Institut de Formation des Ambulanciers – CHRU de TOURS – 37044 TOURS Cedex 9

Impératif: ne donner aucun nom de structure, d'établissement de soins, ou de personne dans les réponses que vous allez apporter.

Déclaration: Je déclare sur l'honneur comme vrai l'ensemble des réponses apportées dans ce dossier de candidature me concernant.

NOM d'usage..... NOM de naissance..... Prénom.....
Date..... Signature.....

DONNÉES ADMINISTRATIVES

NOM d'usage..... Prénom..... NOM de naissance.....
Date de naissance/...../..... Lieu de naissance
Adresse personnelle
Code postal VILLE
Portable Nationalité
E-mail (EN MAJUSCULES)

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Indiquez le mode de financement de la formation que vous avez envisagé :
.....
.....

Précisez votre situation professionnelle actuelle et depuis quand vous êtes en poste :
.....
.....

Précisez les professions que vous avez exercées au cours des trois dernières années :
.....
.....

CONSIGNE: Complétez manuellement les 9 questions du dossier

QUESTIONS

1/ De vos expériences professionnelles, quelles connaissances et compétences professionnelles seraient transposables au métier du transport sanitaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2/ Selon vous, quelles sont les principales qualités personnelles que doit posséder un ambulancier pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)

QUALITÉS	ARGUMENTATION (pourquoi)

3/ Selon vous, quelles sont les principales qualités professionnelles que doit posséder un ambulancier pour exercer sa profession et pourquoi ? (en identifier 4)

QUALITÉS	ARGUMENTATION (pourquoi)

4/ Quelles connaissances l'élève ambulancier devra-t-il acquérir au cours de sa formation ?(en citer au moins 6)

1/
2/
3/
4/
5/
6/

5/ Quelles sont vos appréhensions concernant le suivi de la formation d'ambulancier et comment pensez-vous les gérer ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6/ Qu'est-ce qui vous paraît le plus motivant dans l'exercice professionnel de l'ambulancier ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7/ Quelles sont selon vous, les contraintes de la profession d'ambulancier ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8/ Que pensez-vous mettre en place sur un plan organisationnel afin d'être le plus disponible possible pour la formation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9/ Comment envisagez-vous votre exercice professionnel à l'issue de votre formation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FIN